

Insertion / Habitat

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Le fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD), créé en 1989, est destiné aux jeunes de 16 à 24 ans, en situation précaire. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle par l'attribution d'aides financières (de 18 à 24 ans) et/ou par la mise en place d'actions collectives d'insertion (de 16 à 24 ans).

Les domaines d'interventions du FAJD

Destinées à élaborer ou à consolider un parcours d'insertion, les aides prennent la forme :

- d'aides financières d'urgence pour faire face à des besoins de première nécessité
- d'aides financières attribuées sous la forme de subvention ou, exceptionnellement, de prêts pour aider à la réalisation du projet d'insertion défini entre le jeune et un référent, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé
- du financement ou cofinancement d'actions collectives d'insertion portées par des structures partenaires. Les actions collectives ont pour objectif de favoriser l'inscription des jeunes dans les réseaux locaux et dans un parcours d'insertion adapté à leur situation.

Les conditions d'attribution

L'aide est accordée à titre subsidiaire, à défaut d'intervention possible des dispositifs existants ou dans l'attente de l'accès au droit commun. Les dispositifs adaptés doivent être saisis prioritairement (FSL logement et énergie, aides du Crous, ...). Pour les jeunes concernés par le dispositif CIVIS, l'intervention du FAJD est complémentaire. Le référent recherche la contribution de la famille.

- L'aide est ponctuelle
- L'aide n'est pas appelée à couvrir des amendes ou des dettes
- L'aide est déterminée en fonction de la situation du jeune.

Toutes les ressources du jeune (sauf l'aide au logement), et de son conjoint s'il vit en couple, sont prises en compte.

Les démarches à effectuer

Les demandes sont déposées par tout organisme doté du personnel qualifié pour assurer un suivi (travailleur social, conseiller professionnel,...), et principalement les Missions locales (également les MDCS, CCAS et CIAS, foyers d'hébergement, assistantes sociales scolaires ou hôpitaux).

Missions Locales

Le FAJD participe au fonctionnement des missions locales du département.